CONSULTATION SUR LA GARE DE VANDIÈRES

Mode d'emploi et polémique

De nombreux bureaux de vote seront regroupés en un seul lieu.

NANCY

Comment va se dérouler concrètement la consultation sur la gare de Vandières ? À moins de deux semaines du rendez-vous fixé au 1er février, les modalités font encore l'objet d'ajustements et de négociations entre mairies et préfectures selon les départements tandis que la polémique enfle sur la pertinence ou non de construire une gare d'interconnexion et sur l'opportunité de la consultation telle qu'elle a été décidée par l'exécutif du conseil régional. Revue de détail.

La question. Elle ne portera pas sur l'opportunité de réaliser ou non la gare, puisque la décision est contenue dans le décret fondant juridiquement la déclaration d'utilité publique (DUP). La question porte sur le financement et la transformation de Louvigny en gare de fret, « *comme c'est indiqué dans la DUP additionnelle* », indique-t-on à la Région.

La question (dans le texte) : un peu compliquée dans sa rédaction, elle a été concoctée avec le concours de la préfecture de région, pour éviter tout risque de recours : « *La gare d'interconnexion TGV-TER de Vandières, dont la construction a été reconnue d'utilité publique en 2011 par décret, peut être réalisée sans être supportée par une contribution nouvelle des collectivités publiques. Compte tenu de cette possibilité sur le plan financier, pensez-vous que le conseil régional de Lorraine puisse s'engager dans sa réalisation et dans la transformation de Louvigny en gare de fret ?* ».

La question ne porte pas sur l'opportunité de réaliser ou non la gare mais sur le financement et la transformation de Louvigny en gare de fret. Photo Alexandre MARCHI

Bureaux de vote. Les électeurs lorrains sont invités à répondre par oui ou par non à la question le dimanche 1er février entre 8 h et 18 h en se rendant dans leur bureau de vote qui, sauf pour les petites communes, ne se situera pas forcément à son lieu habituel. Pour les informer, la mairie de Metz a mis par exemple en place un numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe).

Coût. Les maires du Sillon lorrain (Épinal, Nancy, Metz, Thionville) ont été parmi les premiers à protester de la charge financière qui allait leur incomber : un dimanche électoral est estimé à 150 000 € par la mairie de Nancy par exemple. La Région, qui a budgété 297 000 € pour rembourser les collectivités, s'appuie sur le barème fixé par le code général des collectivités locales : 38,11 € par bureau et 0,09 € par électeur inscrit. Ce qui, pour les villes de Nancy et Metz ne couvrira que partiellement les frais engagés si le dispositif habituel est déployé.

Lieu unique. Le regroupement des bureaux dans un lieu unique devrait permettre de limiter la dépense. Et de passer de 25 000 € à 2 000 € à Épinal, selon la mairie qui s'est engouffrée dans la brèche de la dérogation accordée par le préfet à Gérardmer en raison de la tenue du festival du film fantastique.

Proximité et accessibilité. La subtilité – ouvrir tous les bureaux mais sur un seul site – est-elle ou non conforme au code général des collectivités locales qui stipule l'obligation de respecter les principes de proximité et d'accessibilité pour permettre un égal exercice du droit de vote ? Chaque préfecture a eu sa propre lecture. Avant de céder aux demandes d'assouplissement géographique (mais non d'horaire). Non sans rappeler, comme l'a fait la préfecture de Meurthe-et-Moselle que le « *regroupement ne doit pas porter une atteinte trop importante à l'exercice du droit de vote, ni entraîner un risque d'engorgement ou encore des difficultés d'accessibilité pour les personnes âgées et les personnes handicapées* ».

Résultats. Le conseil régional a prévu une cellule chargée de réceptionner les mails et les appels téléphoniques des maires le soir du scrutin qui voudront bien communiquer les résultats provisoires. Les mairies, qui ont toutes reçu une enveloppe prétimbrée, devront renvoyer les procès-verbaux sous 48 heures au conseil régional. Les commissions départementales électorales, où siègent des magistrats et des représentants de la préfecture, contrôleront les résultats le vendredi 6 février.

Session. Le conseil régional se réunira en session spéciale le vendredi 27 février pour tirer les leçons de la consultation et procéder à un vote sur la gare de Vandières.

Chamboule tout. Trois semaines plus tard, les mairies ouvriront de nouveau les bureaux de vote pour les élections départementales. Mais pour tenir compte de la nouvelle carte des cantons, les bureaux ont été modifiés, de même que le rattachement des listes électorales. Attention aux erreurs d'aiguillage.

Philippe RIVET

La lettre et l'esprit

Sept pages, pas moins, signées Jean-Pierre Masseret pour répondre à un courrier d'André Rossinot, président du Grand Nancy l'informant de l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'une communication sur la consultation de Vandières. Sept pages dans lesquelles le président du conseil régional évoque le dossier de la gare proprement dit, la stratégie de la SNCF, l'avenir de Louvigny. Il se veut rassurant sur le maintien des liaisons TGV entre Nancy et Paris, etc. Mais il faut aller jusqu'au terme de la lettre pour retenir le message qu'a voulu en réalité faire passer Masseret. Il figure en manuscrit à côté de la signature et vaut son jet d'encre acide : « *A votre disposition pour évoquer de vive voix ces questions soulevées dans le cadre du projet de Vandières. Je regrette que celles et ceux qui ont signé le protocole du 7-11-2000 reviennent aussi facilement sur leur signature. Je regrette que celles et ceux qui voyaient en Vandières un bon projet le condamnent parce que je suis le Président de la Région Lorraine. Ces postures sont regrettables surtout en ce moment où nous devons être à la hauteur de l'esprit du 11 janvier* ». Fallait oser…

Ph. R.

Un accouchement au forceps

Alain Boulanger (Fléville) : « Pas de gaîté de cœur ».

Eric Le Péru (Manoncourt) : « Mobiliser 12 personnes ».

NANCY. « *Mairie cherche assesseurs et bénévoles pour le dépouillement de la consultation Gare de Vandières…* », voilà le genre de messages qui fleurissent à moins de deux semaines de la consultation citoyenne sur le projet de gare d'interconnexion de Vandières. Coût, mobilisation des troupes, intérêt de la démarche pour les citoyens… les maires des petites et moyennes communes de Lorraine ne cachent pas leur désarroi quant à l'organisation de la consultation lancée par la Région. « *Nous organiserons cette consultation en bons républicains, mais je ne cache pas que ce n'est pas de gaîté de cœur…* », avoue Alain Boulanger, maire de Fléville-devant-Nancy, 2 347 habitants au 1er janvier 2015. Alors que se profilent des élections départementales et régionales cette année, les maires, ruraux notamment, s'interrogent sur une consultation que le président de Région espère atteindre une participation de 15 %… dans sa fourchette haute. « *Nous n'avons pas encore chiffré le coût de ce scrutin, mais il aura un coût c'est certain, avec l'ouverture de nos trois bureaux de vote et la mobilisation de toute l'équipe municipale et des bénévoles qui à Fléville ont déjà répondu présent, je les en remercie…* », précise au passage Alain Boulanger.

Dans la petite commune de Manoncourt-en-Vermois et ses 300 habitants, Eric Le Péru, le maire déplore « *une consultation qu'il nous est imposé d'organiser comme un scrutin électoral classique. Nous aurions préféré faire des bureaux intercommunaux… C'est compliqué, nous devrons mobiliser douze personnes pour tenir le bureau de vote en n'étant pas sûrs que la population se déplace… Les citoyens ne se sentent pas concernés. Il va falloir tuer le temps…* ».

« La plus mauvaise période administrative »

La consultation, « *saugrenue et imposée à la hâte* », regrettent certains élus, n'en finit pas de faire grincer des dents. Notamment au sein de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle (ADM54). « *Cette consultation arrive à la plus mauvaise période administrative, alors que les mairies sont en pleine refonte des listes électorales, closes le 31 décembre dernier. Ce qui explique pourquoi il n'y a jamais en France de scrutin avant le mois de mars !* », explique Anne-Mathilde Constantini, directrice de l'ADM54.

L'association a toutefois obtenu du préfet de Meurthe-et-Moselle que les bureaux de vote « *puissent être réduits à un, voire deux dans les communes rurales en respectant le principe de proximité et d'accessibilité* », se félicite Mme Constantini. « *Nous ne remettons pas en cause la consultation, mais alors que les communes subissent une baisse drastique de leurs dotations, alors qu'après les attentats qui ont frappé la France, l'organisation d'un scrutin ne peut se passer de moyens de sécurité à mobiliser en plus de la mobilisation des personnes dans les bureaux de vote, on pouvait se douter que les modalités allaient mal se passer…* ». Quelles que soient les modalités d'organisation et la difficulté de l'accouchement, reste encore à espérer que les citoyens se sentiront concernés – pour une fois qu'on leur demande leur avis ! – au point de se déplacer vers les urnes le 1er février prochain.

Stéphanie SCHMITT

640023100

ANNONCES LEGALES

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Etude de Me Bruno AMAND
4, rue du Château
Notaire à 88260 Darney

Suivant acte reçu par Me Bruno AMAND, notaire à Darney, le 30 décembre 2014, enregistré à Epinal le 7 janvier 2015, bordereau 2015/20, case 1, M. Jean-Pierre PECHE et Mme Marie-José CONTE, son épouse, demeurant à 88260 Darney, 12, rue Stanislas, ont cédé à M. Mathurin NOLENT, demeurant à 88260 Darney, 14, rue Stanislas, un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie sis à 88260 Darney, 12, rue Stanislas, moyennant le prix principal de 84.000 €, marchandises en sus.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2015.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à Darney, 4, rue du Château, en l'étude de Me AMAND, où domicile a été élu à cet effet, dans les 10 jours de l'insertion au BODACC.

Pour unique insertion
Me AMAND
639290000

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Jugement du 13 janvier 2015 arrêtant le plan de redressement de REMETTER Anthony, 4, La Sapinière, 88700 Sainte-Barbe, RCS ÉPINAL A 497 994 897, charpente, couverture, zinguerie, bardage, aménagement de combles, achat, vente.

Commissaire à l'exécution du plan : SCP LE CARRER-NAJEAN, 7, quartier de la Magdeleine, 88000 Épinal.

Le greffier
639456100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté du 9 janvier 2015, le préfet des Vosges a modifié l'arrêté de la Société LES ZELLES à La Bresse.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté, soit à la mairie de La Bresse, soit à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site Internet).

639580400

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition préu par l'article L. 644-4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : GARAGE NICO (SARLU), 1, rue Alphonse-Matter, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, ayant pour activité : garage, mécanique générale, vente, réparation, fourniture de pièces détachées et accessoires pour la réparation et l'entretien de véhicules en tous genres, RCS Épinal B 517 799 029.

Tout intéressé peut contester le projet de répartition devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de publication au BODACC.

639454700

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Jugement du 13 janvier 2015 ouvrant à l'égard de DIABIRA Jaël, née RENARD, 16, rue Pierre-de-Coubertin, 88150 Thaon-les-Vosges, non inscrit au RCS, siren n° 438 941 122, naturopathie Shiatsu (activité de santé humaine non classée ailleurs), une procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

Liquidateur : SCP LE CARRER-NAJEAN, 7, quartier de la Magdeleine, 88000 Épinal.

Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur sus-nommé.

Le greffier
639461400

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Jugement du 13 janvier 2015, prononçant la conversion du redressement en liquidation judiciaire simplifiée de REMIREMONT TRANSACTIONS (SARL), 30, rue Jules-Ferry, 88110 Raon-l'Étape, RCS Épinal B 520 806 951, agence immobilière (...).

Liquidateur : SELARL VOINOT et Associés mandataires judiciaires, 146, rue Jean-Mermoz, 88100 Sainte-Marguerite.

Le greffier
639519300

SNC Le Manoir au Lac à Gérardmer, au capital de 150.000 euros, 59, chemin de la Droite du Lac, 88400 Gérardmer, donne à Cesamlo en location-gérance un hôtel, petite restauration, salon de thé, licence IV - Siège social : 59, chemin de la Droite du Lac, 88400 Gérardmer - Immatriculation : RCS d'Epinal.

638340600

La DDFIP 54, GPP, 50, rue des Ponts, 54036 Nancy, curateur de la succession de Mme Marie MARTIN, décédée le 12/11/2011 à Gérardmer, a déposé le compte de succession au TGI d'Épinal, 108367/CB.

639553400

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : AGENCE COMMERCIALE DANY PAYET (SARLU), 7, rue Général-Leclerc, 88190 Golbey, ayant pour activité commercialisation, représentation à la commission et sous-traitance second œuvre du bâtiment, RCS Épinal B 508 490 471.

Tout intéressé peut contester le projet de répartition devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de publication au BODACC.

639474300

GR TELECOM EURL
au capital de 3.000 €
61, rue Général-Leclerc
88500 Mattaincourt
RCS 498 845 429

Par décision du 31 décembre 2014, l'associé unique a décidé :

Une augmentation du capital social de 51.000 € prélevée sur le compte « autres réserves », ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

- ancienne mention : capital social : 3.000 € ;
- nouvelle mention : capital social : 54.000 €.

Le transfert du siège social du 61, rue Général-Leclerc, 88500 Mattaincourt au 3 bis, rue Stanislas, 88500 Mattaincourt et de modifier les articles 4 et 7 des statuts.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce d'Epinal.

Pour avis
La gérance
639728300

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de APTEL Michel Daniel, 21, avenue de Bellefontaine, 88480 Étival-Clairefontaine, ayant pour activité sandwicherie et snack, RCS Épinal A 391 269 602.

Tout intéressé peut contester le projet de répartition devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de publication au BODACC.

639460700

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de NEO SYSTEM (SARLU), 835, rue de la Gare, 88550 Pouxeux, ayant pour activité commerce de gros de matériel et composants informatiques, RCS Épinal B 501 793 087.

Tout intéressé peut constater le projet de répartition devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de publication au BODACC.

639470500

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Jugement du 13 janvier 2015 prononçant à l'égard de SMF (SASU), rue des Tournelles, 88350 Liffol-le-Grand, fabrication et négoce de sièges, meubles, salons (...), RCS ÉPINAL B 511 932 774, la liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 17 janvier 2015, suite à la résolution du plan de redressement judiciaire.

Liquidateur : SELARL VOINOT et Associés mandataires judiciaires, 146, rue Jean-Mermoz, 88100 Sainte-Marguerite.

Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur sus-nommé.

Le greffier
639496400

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L 644.4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de M.P. BOIS (EURL), 3, La Basse des Sept-Fontaines, 88700 Autrey, ayant pour activité : achat, vente, commerce de gros, demi-gros, détail, import-export de tous produits et matériaux, bois opération de courtage et agence commerciale dans ces domaines, fabrication et pose de tous produits en bois ou dérivés du bois, toute opération de traitement du bois - RCS Epinal B 450 233 598.

Tout intéressé peut contester le projet de répartition devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication au BODACC.

639477800

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de SERRIER PAYSAGE EURL (SARLU), 4, rue du Calvaire, 88150 Villoncourt, ayant pour activité paysagiste, pépiniériste, horticulture, RCS Épinal B 451 652 226.

Tout intéressé peut constater le projet de répartition devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication au BODACC.

639482900

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté du 9 janvier 2015, le préfet des Vosges a modifié l'arrêté de la Société BIOFELY à Laval-sur-Vologne.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté, soit à la mairie de Laval-sur-Vologne, soit à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site Internet).

639600400

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L 644.4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de Lionel GRANDEMANGE, 35 B, rue Jules-Ferry, 88190 Golbey, ayant pour activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - Répertoire des métiers 88 SIREN : 477949960.

Tout intéressé peut contester le projet de répartition devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication au BODACC.

639480400

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du Code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de RENAUD JEANROY Anne-Sophie Monique, 85, rue d'Alsace, 88150 Thaon-les-Vosges, ayant pour activité coiffure mixte, achat et vente de produits se rapportant à l'activité exercée, RCS Épinal A 491 908 851.

Tout intéressé peut constater le projet de répartition devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication au BODACC.

639487100

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Jugement du 13 janvier 2015 ouvrant à l'égard de OXYGENE (SARL), 3, rue Concorde, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, vente d'articles de prêt-à-porter, d'accessoires de mode, à titre sédentaire et non sédentaire, RCS ÉPINAL B 489 470 641, une procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

Liquidateur :SELARL VOINOT et Associés mandataires judiciaires, 146, rue Jean-Mermoz, 88100 Sainte-Marguerite.

Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur sus-nommé.

Le greffier
639491700

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Jugement du 13 janvier 2015, ouvrant à l'égard de BAYA PRESSE (SARL), 1, place du Tilleul, 88400 Gérardmer, distribution de la presse dans le cadre de conventions consenties par les entreprises de presse et organismes de messagerie, librairie, papeterie, (...), RCS Épinal B 523 858 629, une procédure de liquidation judiciaire.

Liquidateur : SELARL VOINOT et Associés mandataires judiciaires, 146, rue Jean-Mermoz, 88100 Sainte-Marguerite.

Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur susnommé.

Le greffier
639498500

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Jugement du 13 janvier 2015 ouvrant à l'égard de société d'exploitation de l'entreprise SARTORI ET FILS (SARL), 118C, rue de la May, 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont, peinture, vitrerie, revêtements de sols et droguerie, RCS ÉPINAL B 325 666 147, une procédure de liquidation judiciaire.

Liquidateur : SCP LE CARRER-NAJEAN, 7, quartier de la Magdeleine, 88000 Épinal.

Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur sus-nommé.

Le greffier
639503200

L'assemblée générale extraordinaire de la SARL CONCILIO, 1, rue Marcel-Boussac, 88440 Nomexy, RCS Épinal 539 496 711 réunie en date du 15 janvier 2015 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 200.000 € par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Article 7 : capital social :

Acienne mention : le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 €).

Nouvelle mention : le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000 €).

Pour avis
La gérance
639618600